



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne

DEL-2018-025

Numéro de la délibération : 2018/025

Nomenclature ACTES : Autres domaines de compétences, autres domaines de compétences des communes

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 19/02/2018

Date de convocation du conseil : 13/02/2018

Date d'affichage de la convocation : 13/02/2018

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : M. Hervé JESTIN

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUINEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, Mme Claudine RAULT, Mme Françoise RAMEL.

Étaient représentés : Mme Emmanuelle LE BRIGAND par Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence LORANS par M. Loïc BURBAN, M. Alain PIERRE par M. Jacques PERAN, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT.

Étaient absents : M. Paul LE GUERNIC, M. Eric SEGUET.

Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne

Rapport de François-Denis MOUHAOU

La Ville de Pontivy a été sollicitée par l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne, basée à Rennes, afin de réaliser par des étudiants diplômables – Master 2, un atelier de projet de fin d'études sur le thème : « Autour de patrimoines, l'art de la transformation ».

Le projet prévoit une première semaine d'immersion début mars 2018 à l'issue de laquelle les 5 étudiants choisiront leur sujet d'étude et deux autres semaines de travail en avril et juillet 2018.

La contribution financière de la Ville de Pontivy pour la réalisation de cet atelier a été estimée à 1 920 € (cf budget ci joint), en sachant que la ville prendra en sus les déjeuners et que ces étudiants seront logés chez l'habitant.

Une restitution des travaux réalisés par ces étudiants est d'ores et déjà envisagée à l'occasion des journées du patrimoine les 15-16 septembre 2018.

Nous vous proposons :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention, ci annexée, de partenariat avec l'ENSA-B.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 20 février 2018

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

ATELIER DE PROJET DE FIN D'ETUDES
A Pontivy (Morbihan)
"Autour de patrimoines, l'art de la transformation"

ESTIMATION DES FRAIS À ENGAGER POUR LA RÉALISATION DE L'ATEL

(sur la base de 6 étudiants - Chiffre à confirmer)

FRAIS PAR POSTE	Qu.	Prix Un. TTC	Sous Total	TOTAL/POSTE
Transports				900,00€
Bus depuis Rennes				
Déplacement en fevrier A/R	1	Forf	300,00€	
Déplacement en avril. A/R	1	Forf	300,00€	
Déplacement en juillet A/R	1	Forf	300,00€	
Transport maquette/Rendu	Assuré par bus ou camionnette ENSAB			
Hébergement				0,00€
Hébergement	Assuré par la commune		0,00€	
Restauration en fevrier, avril et juillet	Assurée par la commune		0,00€	
Maquette				600,00€
Réalisation maquettes de site (carton)	1	Forf.	300,00€	
Réalisation maquettes des projets	1	Forf.	300,00€	
Reproduction/Documentation				420,00€
Impression documents sources	1	Forf.	50,00€	
Achat ouvrages / Documentation*		Forf.	50,00€	
Impressions panneaux A0 (Analyse/prop. urbain)	6	€10,00	80,00€	
Impressions panneaux A0 (Projets)	12	€10,00	120,00€	
Supports panneaux A0 (Projets détaillés)	12	€10,00	120,00€	
TOTAL				1 920,00€

Frais couverts par l'indemnisation
prévue au titre de la convention passée entre l'ENSAB et la ville de PONTIVY
payable en fin de semestre soit en juillet 2018

* les livres, plans, documents achetés pour les
besoins de l'atelier seront versés à la bibliothèque
de l'ENSAB en fin de semestre

OPTION :	Qu. (j)	Prix Un. TTC	Sous Total	TOTAL
Réalisation d'un film à destination des habitants retraçant la démarche globale				6 000,00€
Prise de vues	3	€1 000,00	3 000,00	
Montage réalisation du film	3	€1 000,00	3 000,00	
TOTAL				6 000,00€



Master 2
PFE - Année 2017/2018

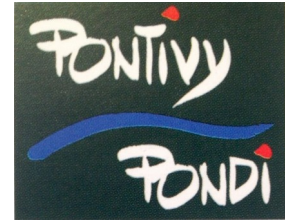
ATELIER DE PROJET DE FIN D'ETUDES
A Pontivy (Morbihan)
"Autour de patrimoines, l'art de la transformation"

Liste des étudiants

Camille ÉPIÉ	camille.epie@rennes.archi.fr
Noémie GAUTIER	noemie.gautier@rennes.archi.fr
Laurie LANCELOT	laurie.lancelot@rennes.archi.fr
Glen MOËLO	glen.moelo@rennes.archi.fr
Hélène PERROUX	helene.perroux@rennes.archi.fr



*Former ici et maintenant
des architectes
pour demain et en tous lieux*



Convention d'études entre:

La Commune de Pontivy

et

L'Ecole Nationale d'Architecture de Bretagne

Année universitaire 2017 / 2018

CONVENTION d'ETUDES

Entre d'une part :

La commune de Pontivy, domiciliée 8 rue François Mitterrand 56 300 Pontivy représentée par son Maire Madame Christine LE STRAT,

et **L'Ecole Nationale d'Architecture de Bretagne**, ci-après dénommé l'« ENSAB », dont le siège est situé 44 boulevard de Chézy 35064 Rennes cedex, représentée par sa directrice Madame Marie-Christine RENARD,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Pontivy et l'ENSAB conviennent de collaborer par la présente convention pour la formation au diplôme d'état d'architecte, des étudiants inscrits en cycle Master dans le cadre de leur projet de fin d'études (PFE), inscrit dans l'unité d'enseignement :

«Autour des patrimoines, l'art de la transformation»

Ce partenariat a vocation à interroger l'actualité de cette ville au prisme de ses patrimoines et d'en déceler les potentialités en vue d'en projeter les devenir possibles. Cette situation nécessite une attitude inventive et prospective de la part de l'étudiant.

Exploiter et comprendre le potentiel du lieu, proposer une stratégie d'intervention, maîtriser les notions de préexistence, de réutilisation, de transformation, de restructuration, de renouvellement... tels sont les thèmes qui seront abordés dans une vision dynamique et globale du patrimoine, à même d'en redéfinir les enjeux : pas tant la conservation ou la remémoration historique mais bien la reconnaissance, par tout projet, du milieu et de l'histoire dans lesquels il prend place.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

L'ENSAB a la responsabilité pleine et entière du déroulement de l'atelier tant d'un point de vue méthodologique que pour la réalisation des travaux des étudiants jusqu'à la restitution de ceux-ci.

L'enseignement délivré dans le cadre des études à l'ENSAB se caractérisant par sa dimension d'apprentissage au travers des cours dispensés, par la recherche et l'implication personnelle des

étudiants, il est entendu entre les partenaires que les réponses apportées par les étudiants n'auront pas de caractère directement opérationnel.

En effet, s'agissant avant tout d'étude à caractère pédagogique, les seuls résultats attendus par les enseignants seront ceux fixés par les objectifs des unités d'enseignements et seront évalués en termes d'acquisition de compétences.

De fait, en leur qualité d'étudiants, ceux-ci ne peuvent engager aucune responsabilité juridique, administrative, ni économique.

Par conséquent, ce partenariat ne peut en aucun cas remplacer une commande officielle pouvant être exécutée par un professionnel (architecte, paysagiste, urbaniste, designer, artiste, sociologue, etc.), étant entendu qu'une étude ou projet dans un cadre pédagogique ne peut produire un résultat similaire à celui d'un professionnel rémunéré.

ARTICLE 3 : CONDUITE DU PROJET :

Ces travaux d'études se dérouleront au sein de l'unité d'enseignement de PFE intitulée "*Autour des patrimoines, l'art de la transformation*" qui couronne la formation des étudiants en Architecture du deuxième cycle par l'obtention du diplôme d'Architecte d'Etat. Cet atelier est encadré par Vincent JOUVE et Pauline MARCHANT, enseignants à l'ENSAB. Les étudiants intéressés, dont le nombre est estimé de 6 à 8, pourront travailler en binômes sur les échelles paysagères et urbaines et devront travailler individuellement à l'élaboration d'un projet architectural sur tout ou partie du site.

Afin d'assurer un suivi cohérent de l'étude, un comité de suivi sera formé des représentants des signataires de la présente convention à laquelle pourront éventuellement être associés différents partenaires (DRAC Bretagne, l'Architecte des Bâtiments de France).

Les personnes référentes du comité de suivi seront :

- Mme Christine Le STRAT, Maire de Pontivy, Présidente de Pontivy Communauté, Conseillère Régionale
- M. François-Denis MOUHAOU, chargé de l'urbanisme à la Commune de Pontivy
- M. Vincent JOUVE, architecte du patrimoine, enseignant à l'ENSAB
- Mme Pauline MARCHANT, architecte du patrimoine, enseignant à l'ENSAB.
- M. ou Mme l'Architecte des Bâtiments de France territorialement compétent
- M. le Conseiller pour l'Architecture de la DRAC Bretagne

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention,
- le coût prévisionnel des frais pour la réalisation des études en annexe 2
- le calendrier prévisionnel

ARTICLE 5 : UTILISATION ET PROPRIETE DES ETUDES

Les documents produits par les étudiants de l'ENSAB dans le cadre de la réalisation de cette étude pourront être communiqués au fur et à mesure de leur production.

Les documents remis à chacun des signataires de la présente convention, tel que défini à l'article 6, sera leur propriété. Lors de son utilisation, le contexte de production et la mention de l'origine devra être explicite.

Pour sa part, l'ENSAB, aura la possibilité d'en faire une exploitation pédagogique à sa convenance et d'en faire état à titre de référence. Les travaux réalisés seront notamment valorisable par les étudiants qui pourront les revendiquer en leur nom propre lorsqu'ils présenteront leurs références personnelles (CV, book, etc.).

Les analyses, propositions et actions qui seront présentées aux signataires de la présente convention n'engagent que leurs auteurs.

Par ailleurs, l'ENSAB se reconnait tenue au secret professionnel. Elle s'engage à ne pas publier ni communiquer à des tiers les renseignements et les documents de nature professionnels ou confidentiels dont ils auraient pu avoir connaissance au cours de la réalisation de l'étude.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS REMIS

Les documents remis à la commune de Pontivy seront les suivants :

- Les planches A0 des projets réalisés par les étudiants dans le cadre de leur projet de diplôme,
- Un document de présentation power point, comprenant les résultats de l'ensemble des travaux réalisés,
- Les fichiers Pdf des documents produits par les étudiants (planches de présentation, photos des maquettes...),
- Les photos de la maquette réalisée par les étudiants diplômables

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Mme Marie-Christine RENARD, Directrice de l'ENSA Bretagne certifie que l'assurance de l'école couvre les activités réalisées dans le cadre de cette étude.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

Le suivi pédagogique et méthodologique sera assuré régulièrement par les enseignants référents de l'ENSAB cités plus haut, pendant le déroulement de l'étude.

La restitution finale des travaux sera présentée en mairie de Pontivy en présence des signataires de la présente convention début juillet 2018.

Une exposition publique pourra être organisée pour présenter les projets à Pontivy à la suite de la

restitution finale, avec une éventuelle mise à disposition d'une plaquette de présentation.

La communication élargie du travail effectué sera assurée dans le cadre des missions statutaires respectives de chaque signataire de la présente convention dans les domaines de la sensibilisation, de l'information et de formation ou lors de rencontres thématiques, d'expositions, conférences et événements ouverts au grand public comme aux collectivités, ou des visites de réalisations, ouvertes aux élus des collectivités, ainsi qu'aux équipes techniques.

L'accompagnement de l'atelier, objet de la présente convention, par la Mairie de Pontivy consistera en :

- la transmission de tous les documents en sa possession nécessaires au travail des étudiants (fonds de plan, études...)
- l'accueil à Pontivy des étudiants et enseignants assurant l'encadrement pendant 4 jours, en début de semestre, avec hébergement et restauration sur place et mise à disposition d'une grande salle de travail.
- l'accueil pour la restitution finale en fin de semestre à la mairie de Pontivy

ARTICLE 9 : DELAIS D'EXECUTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification aux parties et prendra fin à la conclusion de l'étude, soit à la fin du semestre universitaire fixée par le calendrier de l'ENSAB soit le 10 juillet 2018, date à laquelle les documents détaillés à l'article 5 auront été remis aux différents partenaires.

ARTICLE 10 : INDEMNISATION

La Commune de Pontivy versera à l'ENSAB en exécution de la présente convention, une subvention de euros TTC, à la réception des documents finaux et destinée à couvrir les divers frais nécessaires à la réalisation de l'étude, détaillés dans l'annexe « Coûts prévisionnels » jointe à la présente convention. Ce montant est forfaitaire et non révisable.

Les versements seront effectués au nom de l'ENSAB, après réception de la demande de paiement établie par l'ENSAB, sur le compte Trésor Public de Rennes, code banque : 10071, code guichet : 35000, compte n°00001004704 clé RIB 88.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Si pour une raison quelconque, indépendante de sa volonté, l'ENSAB se trouve empêchée d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention sera résiliée de plein droit après l'envoi par l'ENSAB d'une lettre avec accusé de réception à chacun des signataires de la présente convention.

Par ailleurs, si l'un des signataires de la présente convention est amené à constater que l'ENSAB ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et la diligence nécessaires, il se réserve le droit de résilier la présente convention. Chacun des signataires de la présente convention en informera l'ENSAB par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au préalable.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

Toute difficulté née de l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Fait en deux exemplaires, un pour chaque partie.

A, le

La Directrice de l'ENSAB
Madame Marie-Christine RENARD

A, le

Le Maire de PONTIVY,
Madame Christine LE STRAT

